

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 06 juillet 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 11 juillet 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Philippe MASSON

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER,

Membres absents à la séance :

AVIS RELATIF AUX MODALITÉS DE
CONCERTATION DU PLAN DE
PRÉVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES ADG (PPRT)

Délibération : 07.2023.077

Transmis en préfecture le : 10/07/2023

RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU

L'entreprise « Application des Gaz » (ADG) est un établissement situé sur la commune de Saint-Genis-Laval, route de Brignais. L'établissement figure sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement (établissement dit "SEVESO seuil haut").

Certaines zones des communes de Saint-Genis-Laval et de Chaponost sont susceptibles d'être soumises aux effets de phénomènes dangereux de type thermique et de surpression générés par l'établissement ADG.

Dans l'objectif de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux, un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est mis en œuvre par l'État. Le PPRT est un outil majeur en matière de prévention des risques technologiques combinant réduction des risques à la source, réglementation de l'urbanisation et des constructions et mesures foncières.

Pour rappel, le PPRT ADG, approuvé le 12 décembre 2014, a été annulé par jugement du tribunal administratif de Lyon le 11 mai 2017. Cette décision a été confirmée par la cour administrative d'appel de Lyon par un arrêt du 10 avril 2018, et confirmé par la non admission par le conseil d'État le 25 mars 2019 du pourvoi de l'État visant à rétablir le plan de prévention des risques technologiques.

Après plusieurs échanges avec les services de l'État, de la Métropole de Lyon, de la ville de Chaponost et avec l'industriel, il a été acté lors de la dernière Commission de suivi de site (CSS) du 24 janvier 2022, puis du 7 mars 2023 qu'un nouveau PPRT serait établi.

Préalablement à la prescription du plan, l'article R.515-40 II du code de l'environnement prévoit que les dispositions de l'arrêté de prescription concernant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées, doivent être soumises au conseil municipal.

Les modalités de concertation proposées par les services de l'État et pour lesquelles le conseil municipal doit se prononcer sont indiquées à l'article 4 du projet d'arrêté joint et sont les suivantes :

- Les principaux documents d'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public (habitants, associations locales et autres personnes intéressées) dans les mairies de Saint-Genis-Laval et de Chaponost, au siège de la Métropole de Lyon et de la Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG).
- Les éléments essentiels du projet sont également accessibles sur le site Internet des plans de prévention des risques technologiques d'Auvergne-Rhône-Alpes : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr> (rubrique prévention des risques / risques technologiques / PPRT et CSS / PPRT / Rhône).
- Au moins une réunion publique sera organisée par la préfecture du Rhône pour présenter la démarche et le projet de plan de prévention des risques technologiques.
- Les observations du public sont recueillies sur un registre papier en mairies de Saint-Genis-Laval, de Chaponost et au siège de la Métropole de Lyon et de la Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG). Les registres seront clos trois mois avant l'ouverture de l'enquête publique et renvoyés à la direction départementale des territoires du Rhône (Service en charge des risques technologiques).
- Le public peut également déposer ses observations par courrier électronique via une adresse courriel accessible sur le site internet de la préfecture : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-technologiques-PPRT>
- Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté, et mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires du Rhône, dans les mairies précitées, au siège de la métropole de Lyon et de la Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG), ainsi que sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpementdurable.gouv.fr> (rubrique prévention des risques/risques technologiques / PPRT et CSS / PPRT / Rhône).

Vu le compte-rendu de la Commission de suivi de site du 7 mars 2023 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral relatif à la prescription du PPRT autour d'ADG et concernant les territoires des communes de Saint-Genis-Laval et Chaponost reçu le 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement Durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 27 juin 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de la concertation prévu à l'article 4 du projet d'arrêté de prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Application des gaz.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline MAROLLEAU**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Laure LAURENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.